

## STANDARD FSC®

Règles d'utilisation de la marque FSC par les détenteurs de certificats



**Avertissement :** En cas de doute ou de différence avec la version originale, le document faisant foi est la version originale en anglais FSC-STD-50-001 V1-2 EN disponible sur [www.fsc.org](http://www.fsc.org).



## REGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE FSC PAR LES DETENTEURS DE CERTIFICATS

FSC-STD-50-001 (V1-2) FR · VERSION FINALE

### **A PROPOS DU FSC**

Le Forest Stewardship Council (FSC) est une organisation non gouvernementale à but non lucratif créée pour encourager une gestion forestière écologiquement adaptée, socialement bénéfique et économiquement viable.

La vision du FSC est de promouvoir la gestion des forêts du monde dans le but de satisfaire les droits et les besoins sociaux, écologiques et économiques des générations présentes sans avoir à compromettre ceux des générations futures.



<b>Code de référence:</b>	FSC-STD-50-001 (V1-2) FR
<b>Historique :</b>	Version 1-2 EN: Exigences modifiées : (1.14, 4.5, 8.3, 10.1.2, 10.1.3, 10.2, 10.2.1, 11.7, 11.8, 11.8.1) Clarifications : (B, 2.6.1, 2.7, 3.3, 3.3.1, 8.3, 10.1, 10.1.1, 10.1.2, 10.1.3, 10.14, 10.2.1, 11.1, 11.2, 11.5, Annexe 2 1.1) Utilisation d'une terminologie plus appropriée : (1.4, 1.5, 1.7, 1.13, 1.14, 1.15, 2.3, 2.4, 2.6, 2.6.1, 3, 3.1.b, 4.2, 4.4, 5.1, 6.1, 10.11, 11.2, 11.6, 12.2.b, 12.2j, Annexe 3) Liste mise à jour : (Annexe 1)
<b>Champ d'application:</b>	International
<b>Date de validation:</b>	25 novembre 2010
<b>Approuvé par:</b>	Directeur Général FSC André de Freitas
<b>Contact:</b>	Unité Politiques et Standards FSC
<b>Courriel pour tout commentaire:</b>	<a href="mailto:trademark@fsc.org">trademark@fsc.org</a>

© 1996 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés.

Aucune partie du présent ouvrage, protégé par le droit d'auteur, ne peut être ni reproduite ni copiée sous aucune forme ou par aucun moyen (graphique, électronique ou mécanique, y compris par la photocopie, l'enregistrement sur cassette ou par des systèmes électroniques ou de récupération des données) sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.



## **PREAMBULE**

Les visuels de la marque FSC sont les premiers outils de communication pour les détenteurs de certificats FSC afin de mettre en évidence que leurs produits répondent au cahier des charges FSC. Il est donc essentiel que ces éléments visuels soient utilisés correctement, qu'ils n'induisent pas les clients et le grand public en erreur sur les allégations de certification et qu'ils ne soient pas associés à des aspects de qualité sortant du champ d'application de la certification FSC.

NB: Les éléments de la marque FSC ne peuvent être utilisés sur produits que par des détenteurs de certificats FSC Chaîne de Contrôle (CoC) ou de certificats conjoints Gestion Forestière/Chaîne de Contrôle (FM/CoC).

FSC met périodiquement à jour ce standard pour y inclure les clarifications qui sont apparues nécessaires à l'usage de ce document

## **NOTE SUR L'UTILISATION DE CE STANDARD**

Les sections numérotées ont un caractère obligatoire. Les sections identifiées par un trait vertical sont des propositions d'utilisation et des exemples.



## TABLE DES MATIERES

- A Champ d'application
- B Date d'entrée en vigueur du standard
- C Références
- D Termes et définitions

### PARTIE I: EXIGENCES

- 1 Règles de base d'utilisation des marques FSC

### PARTIE II: UTILISATION DES LABELS FSC SUR LES PRODUITS

- 2 Exigences générales

#### 3 Labels FSC

- Catégories de labels FSC
- Label standard
- Mini label

#### 4 Exigences liées à des situations et utilisations spécifiques

- Utilisation du label FSC sur le papier et les brochures
- Utilisation du label FSC sur les cartes de visites
- Utilisation du logo FSC pour le marquage
- Autres déclarations et explications
- Accord entre organisations pour l'étiquetage
- Accord pour l'étiquetage avec des entreprises non certifiées
- Etiquetage de produits semi-finis

### PARTIE III: UTILISATION DES MARQUES FSC A DES FINS PUBLICITAIRES

- 5 Panel promotionnel

- 6 Promotion des produits certifiés FSC

- 7 Promotion du statut de détenteur d'un certificat FSC

- 8 Autres outils promotionnels

- 9 Allégations d'investissements concernant des opérations certifiées FSC



## PARTIE IV: REGLES GRAPHIQUES

### 10 Labels FSC

- Couleur et typographie
- Format et taille
- Symbole de marque déposée
- Numéro de licence de la marque FSC
- Texte du label
- Pourcentage de fibre recyclé
- Emplacement du label
- Label multilingue
- Mini label

### 11 Utilisation du logo à des fins promotionnelles

- Panel promotionnel
- Logos supplémentaires

### 12 Mauvaises utilisations du label et du logo

Annexe 1: Dépôt des marques par pays

Annexe 2: Règles additionnelles d'utilisation des éléments de la marque pour les détenteurs de certificats de groupe, multi sites ou de projets.

Annexe 3: Termes et définitions

## A CHAMP D'APPLICATION

Le respect des exigences de ce standard est obligatoire pour tous les détenteurs de certificats FSC autorisés à utiliser les éléments de la marque FSC. Ce standard établit les règles de bonne utilisation de ces éléments. Il couvre l'usage des marques FSC sur les produits certifiés FSC, l'usage visant la promotion des produits certifiés FSC et la promotion de l'organisation en tant que détenteur d'un certificat FSC. Ce standard sert de base aux organismes certificateurs accrédités FSC pour l'évaluation et la validation de l'usage de la marque FSC par les détenteurs de certificats.



Ce standard remplace:

- FSC-STD-40-201 “Exigences pour l’étiquetage sur les produits” (2004)
- Guide de l’étiquetage produit FSC (2004)
- FSC-TMK-50-201 “Exigences FSC concernant l’utilisation promotionnelle des marques FSC par les détenteurs et organisations commerciales non certifiées FSC” (2007) – toutes les parties applicables aux détenteurs de certificats
- FSC-TMK-50-003 “Utilisation de la marque FSC par les détenteurs d’un certificat de groupe CoC” (2004)
- FSC-STD-40-003 “Standard pour la certification multi site des opérations de Chaîne de Contrôle” (2007) – section 4.14
- FSC-STD-40-006 “Standard pour la certification FSC Chaîne de Contrôle de projets” (2006) – sections 11, 12 et 13
- FSC-POL-40-002 “Certification Chaîne de Contrôle (CoC) de groupe: Guide FSC à l’usage des organismes certificateurs” (2004) – clauses 2.7, 3.29 et 3.30

## B DATE D’ENTREE EN VIGUEUR DU STANDARD

Ce standard est applicable à partir du **1er décembre 2010**. Les organisations certifiées FSC peuvent commencer à appliquer ce standard à partir du 1er décembre 2010, et doivent être en règles d’ici le 1er Juillet 2011. Les stocks existants de produits étiquetés et le matériel promotionnel qui ont été approuvés d’après les exigences précédentes (incluant les standards FSC-STD-40-201 et FSC-TMK-50-201) peuvent être utilisés et distribués.

## C REFERENCES

- FSC-STD-40-004 “Standard FSC pour la certification de la chaîne de contrôle”
- FSC-STD-01-001 “ FSC Principes et Critères de Gestion Forestière FSC ”, 8.3 (étiquetage des grumes par les détenteurs de certificats FM/CoC).
- FSC-STD-40-006 “Standard pour la certification FSC Chaîne de Contrôle de projets”
- FSC-STD-40-007 “Standard FSC pour l’approvisionnement en matière de récupération destinée à l’utilisation dans la fabrication de produits FSC ou pour des projets certifiés FSC”

## D TERMES ET DEFINITIONS

Les termes et définitions sont fournis dans le « glossaire des termes FSC » FSC-STD-01-002. Les principales définitions concernant ce standard sont présentées dans l’annexe 3 et apparaissent en gras dans le texte ci-dessous lorsqu’ils sont utilisés pour la première fois.



## PARTIE I: EXIGENCES

### 1 REGLES DE BASE D'UTILISATION DES MARQUES FSC

1.1 Le Forest Stewardship Council A.C (FSC) détient trois éléments de marque déposée: le logo FSC « arbre coché », les initiales "FSC" ainsi que le nom "Forest Stewardship Council".

1.2 Afin d'utiliser les éléments de la **marque FSC**, une **organisation** doit signer un **contrat de licence FSC pour l'usage de la marque** et être détentrice d'un **certificat** valide.

1.3 Les détenteurs de certificat de groupe, multi site ou de projet doivent se référer à l'annexe 2 pour les exigences additionnelles d'usage de la marque FSC.

1.4 Le nom Forest Stewardship Council et le logo FSC « arbre coché » ne doivent pas être utilisés en relation avec la vente ou la promotion de bois contrôlé FSC. Les initiales FSC ne doivent être utilisées que pour transférer l'appellation FSC Bois Contrôlé aux organisations certifiées FSC dans les documents de vente et de transport, conformément à l'annexe 4 du FSC-STD-40-005 V2-1.

1.5 Le **numéro de licence de la marque FSC** attribué par FSC doit être inclus pour toutes les applications décrites dans ce standard, sauf mention contraire.

1.6 Les éléments de la marque FSC ne doivent pas être utilisées d'une façon susceptible de créer une confusion, une mauvaise interprétation ou une perte de crédibilité du système de certification FSC.

Le FSC se réserve le droit de suspendre ou retirer les autorisations d'utilisation de la marque FSC aux organisations ne respectant pas les exigences d'utilisation telles que décrites dans ce standard. L'interprétation de ces règles est laissée à la seule discrétion du FSC.

1.7 Les marques FSC ne doivent pas être utilisées de façon à suggérer que le FSC est responsable, cautionne ou participe à des activités de l'organisation sortant du champ d'application de la certification.

1.8 L'utilisation de la marque FSC ne doit pas faire apparaître le FSC comme responsable de la production de produits, documents ou de matériel promotionnel.

1.9 Les produits destinés à être étiquetés FSC ou vendus en tant que produits certifiés FSC doivent figurer dans le programme de groupe de produits de l'organisation et répondre aux critères d'éligibilité pour l'étiquetage spécifiés dans le standard FSC correspondant.

1.10 Seul le graphisme du label FSC fourni par le générateur de labels ou un graphisme délivré et approuvé par l'organisme certificateur ou FSC peut être utilisé.

L'accès au générateur de labels est mis en place par l'organisme certificateur de l'organisation.





1.11 Si l'organisation souhaite inclure plus d'information sur FSC dans certains documents, cela doit être validé par l'organisme certificateur.

1.12 Les éléments de la marque FSC ne peuvent en aucun cas être utilisés pour promouvoir des aspects de qualité du produit, non couverts par la certification FSC.

1.13 Les éléments de la marque FSC ne doivent pas être utilisés dans des noms de marque de produit, des noms d'entreprises ou des noms de domaine de site web. Les éléments de la marque FSC peuvent être utilisés pour décrire la certification du produit.

A titre d'exemple, un produit ne peut être désigné en tant que « Bois Doré FSC » mais plutôt « Bois doré certifié FSC™ » ou « Bois doré – Certifié FSC™ ».

1.14 Le nom "Forest Stewardship Council" ne doit pas être traduit.

Une traduction du nom peut être incluse entre parenthèse mais elle ne doit pas remplacer les mots "Forest Stewardship Council".

1.15 L'usage du logo « arbre coché » FSC doit s'accompagner des symboles de la marque déposée ® ou ™ (en exposant). Le symbole, qui représente le statut d'enregistrement de la marque FSC dans le pays où les produits ou matériaux certifiés FSC **seront distribués**, fait partie intégrante du logo. Le symbole approprié doit également être juxtaposé à « FSC » ou "Forest Stewardship Council" lorsqu'ils apparaissent pour la première fois dans un texte. Le statut de dépôt des éléments de la marque FSC pour chaque pays est présenté en annexe 1.

1.16 L'organisation doit soumettre la maquette de toute nouvelle reproduction des éléments de la marque FSC à l'organisme certificateur pour validation.

Une organisation ayant fait preuve d'un bon usage de la marque ne sera plus obligée de soumettre de nouveau les labels pour le même type de produits ou pour le même emplacement sur un produit donné, ou pour une utilisation répétitive d'une illustration promotionnelle.



## PARTIE II: UTILISATION DES LABELS FSC SUR LES PRODUITS

### 2 EXIGENCES GENERALES

2.1 Afin d'apposer une allégation sur un produit, l'organisation doit choisir le bon label FSC, sur la base de l'allégation FSC avec laquelle il a été acheté, ou pour laquelle le produit est qualifié.

2.2 Le label doit spécifier le type de produit certifié lorsque le produit fini, son contenu ou son emballage contient une matière non certifiée FSC en proportion non minoritaire. Le type de produit doit toujours être spécifié sur les publications imprimées certifiées FSC.

A titre d'exemple : « Bois issu de forêt bien gérées » pour des produits en bois certifiés FSC dont les emballages ne sont pas certifiés FSC (label 100%) ou « Emballage issu de sources responsables » dans le cas de produits non certifiés FSC dans un emballage certifié FSC (label mixte) ou « Papier issu de matériau recyclé » pour une publication (label recyclé).

2.3 Le label FSC doit être clairement visible sur le produit, sur son emballage ou sur les deux.

Sur les produits pour lesquels l'emplacement usuel du label n'est pas la face visible par le consommateur (par exemple sur le côté, ou à l'intérieur d'un livre) un logo supplémentaire peut apparaître à un endroit plus visible.

2.4 Le label ne peut pas être utilisé pour faire une allégation partielle sur un produit. Lorsque des parties permanentes du produit ne sont pas couvertes par la certification FSC, le label FSC ne doit pas être utilisé (en dehors des emballages ou autres matériaux qui ne sont pas à base de produits forestiers).

2.5 L'anneau de Moebius ne doit pas être utilisé sans un pourcentage. Le pourcentage doit exprimer la proportion de matériau de récupération pré et post consommateur. Ce chiffre peut être obtenu par le biais d'une procédure interne ou de la part du fournisseur, d'après leurs procédures de chaîne de contrôle.

2.6 Lorsqu'un produit porte le label FSC, aucune autre marque de certification forestière ne peut apparaître sur ce même produit.

2.6.1 Les éléments de marque d'autres systèmes de certification forestière peuvent être utilisés pour la promotion de produits ou à des fins éducatives dans une publication portant un label FSC, tant qu'il n'y a pas d'allégation mentionnant que le papier utilisé pour la publication est certifié selon un autre système de certification.

2.7 Lorsque des produits sont destinés à être vendus par des distributeurs susceptibles d'utiliser les éléments de marque FSC pour les promouvoir, le label FSC doit apparaître soit sur le produit, soit sur l'emballage de manière visible pour le consommateur.

NB : Voir Section IV : règles graphiques pour les informations complètes sur la couleur, la taille, l'emplacement, etc.

### 3 LABELS FSC

Il existe trois catégories de label FSC décrivant le contenu des produits FSC. Le label approprié sera choisi selon les caractéristiques du produit ou du matériau fourni. Pour chaque catégorie, il existe deux types de design à choisir selon l'espace disponible pour l'étiquetage.

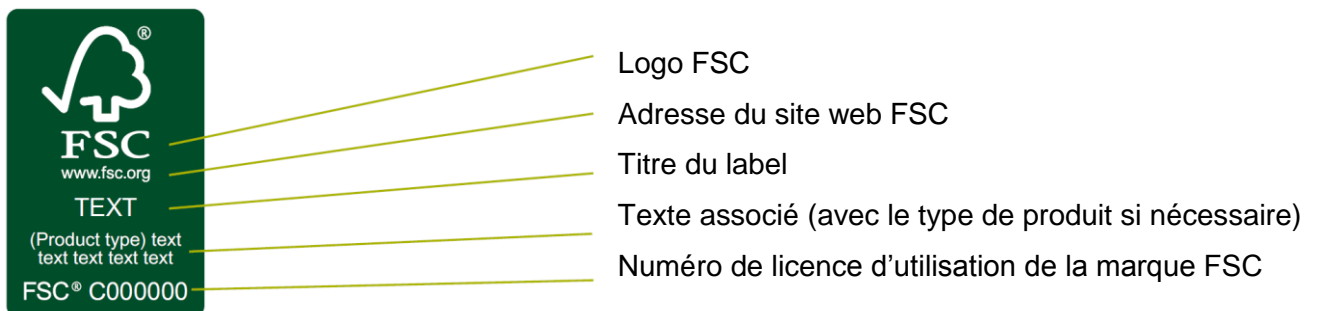
#### Catégories de labels FSC

3.1 Les labels FSC sont les suivants:

- a) Label 100% pour les produits contenant 100% de matière issue de forêts certifiées FSC. Le texte associé à ce label est : « [Type de Produit] issu de forêts bien gérées ».
- b) Label mixte pour les produits contenant un mélange de matière issue de forêts certifiées FSC, de bois contrôlés FSC, ou de fibres recyclées éligibles. Le texte associé à ce label est : « [Type de Produit] issu de sources responsables ».
- c) Label recyclé pour les produits contenant uniquement des fibres recyclées. Le texte associé à ce label est : « [Type de Produit] fabriqué à partir de matériaux recyclés ».

#### Label standard

3.2 Les éléments obligatoires sur le label standard sont les suivants :



3.2.1 L'utilisation de l'anneau de Moebius est facultative pour les labels mixtes et recyclés. Voir section 2.5.

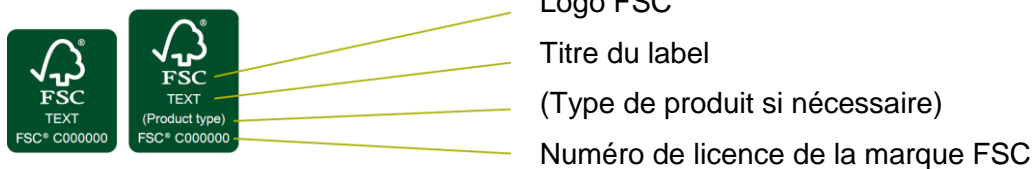
## Mini Label

3.3 Le mini label peut être utilisé lorsqu'il n'y a pas un espace libre d'impression suffisant pour inclure le label standard à l'endroit où le label doit être placé. Par exemple, l'espace prévu pour écrire ou imprimer sur des modèles de lettre ou de cartes postales n'est pas considéré comme un espace clair, libre d'impression. L'accord pour l'utilisation du mini label est laissé à l'appréciation de l'organisme certificateur.

3.3.1 Le mini label peut être utilisé systématiquement dans les cas suivants :

- a) Papier de format A5 ou plus petit
- b) Emballage dont le volume est égal ou inférieur à 500mL

3.4 Les éléments obligatoires pour le logo réduit sont les suivants :



Si aucune des options d'étiquetage proposées ne peut être utilisée, en raison de contraintes d'espace ou de type de produit, une solution individuelle devra être proposée à FSC par le biais de l'organisme certificateur.

## 4 EXIGENCES LIEES A DES SITUATIONS ET UTILISATIONS SPECIFIQUES

### Utilisation du label FSC sur le papier et les brochures

4.1 Sur le papier et les brochures imprimés sur du papier certifié FSC, le label ne doit pas être prééminent pour ne pas suggérer qu'une organisation ou les produits mentionnés dans le document sont cautionnés par FSC. A titre d'exemple, le label ne doit pas être placé sur la page de garde de la brochure ou en en-tête de lettre ou de tout autre modèle de document, ou encore à côté d'images représentant des produits d'origine forestière qui ne sont pas certifiés FSC.

### Utilisation du label FSC sur les cartes de visites

4.2 Lorsqu'une carte de visite est imprimée sur du papier FSC, le mini label doit être utilisé, à sa taille minimale. L'utilisation du mini label ne doit pas induire que l'organisation est liée au FSC.

### Utilisation du logo FSC pour le marquage

4.3 Le logo FSC et le numéro de licence peuvent être apposés par marquage en pyrogravure ou par pochoir directement sur le produit. Si tous les éléments du label ne sont pas inclus, un label standard devra également être apposé sur l'emballage, ou sur une étiquette collée ou accrochée au produit.



## Autres déclarations et explications

4.4 Les allégations concernant des qualités n'étant pas sous le contrôle du FSC (telles que les autres attributs environnementaux du produit) doivent être clairement séparées du texte faisant référence au FSC.

Des informations additionnelles concernant le FSC peuvent accompagner le label FSC après validation par l'organisme certificateur. Dans le cadre du FSC et des produits certifiés FSC, le terme à employer de préférence est « responsable », par exemple : « gestion forestière responsable » et non « gestion forestière durable ».

Lorsque le texte complémentaire est transmis à l'organisation certifiée par un client non certifié, l'organisation doit demander à son client de contacter le FSC pour validation.

## Accord entre organisations pour l'étiquetage

4.5 Si deux organisations (étant toutes les deux détentrices de certificat) mettent en place un accord selon lequel le fournisseur étiquette les produits avec le numéro de licence FSC de l'acheteur, les conditions suivantes doivent être respectées:

- a) Les deux parties doivent informer leurs organismes certificateurs de cet accord par écrit. Cette information doit mentionner lequel des organismes certificateurs est responsable de la validation des labels sur-produit.
- b) L'organisme certificateur retenu doit s'assurer que le code de l'acheteur est uniquement utilisé sur les produits vendus à cet acheteur
- c) Le fournisseur doit conserver les données relatives à l'utilisation du label de l'acheteur à part, ou d'une façon facilement accessible pour la vérification par l'organisme certificateur

Les organisations ne sont pas tenues d'avoir une relation commerciale directe. Toute autre organisation intervenant dans la chaîne d'approvisionnement doit être détentriche d'un certificat FSC Chaîne de contrôle.

## Accord pour l'étiquetage avec des entreprises non certifiées

4.6 Un distributeur, ou propriétaire de marque, qui n'est pas détenteur d'un certificat FSC peut demander à son fournisseur d'étiqueter les produits avec le label FSC et son propre nom de marque ainsi que ses visuels. Toutes les recommandations du standard portant sur l'apposition du label, la confusion des marques et des informations ainsi que la validation des visuels devront être respectées

## Etiquetage de produits semi-finis

Si l'organisation le souhaite, elle peut étiqueter des produits semi-finis destinés à une nouvelle transformation. Le label FSC devra uniquement apparaître sur un emballage qui sera retiré lors de la transformation (par exemple le film sur les tas de bois ou de papier), plutôt que sur le produit lui-même.



## **PARTIE III: UTILISATION DES MARQUES FSC A DES FINS PUBLICITAIRES**

Les organisations peuvent utiliser les éléments de la marque FSC pour promouvoir leurs produits certifiés FSC et leur statut de détenteurs de certificat FSC, dans leurs brochures, sur leur site web, leur documentation sur les points de vente et autres outils promotionnels.

### **5 PANEL PROMOTIONNEL**

5.1 Les éléments suivants doivent être utilisés dans le **panel promotionnel**:

- a) logo FSC « arbre coché »
- b) numéro de licence FSC
- c) mentions promotionnelles telles que « La marque de la gestion forestière responsable », « Gestion forestière responsable » ou autre allégation fournie ou approuvée par FSC
- d) adresse du site web FSC

Le design et les textes du panel promotionnel standard sont disponibles via le générateur de labels. D'autres mises en page peuvent être approuvées en accord avec l'organisme certificateur. Les mentions promotionnelles et l'adresse du site web peuvent être supprimées par manque de place. Les reformulations et informations additionnelles sont soumises à l'approbation du FSC par le biais de l'organisme certificateur. Voir également le point 4.4 ci-dessus.

### **6 PROMOTION DES PRODUITS CERTIFIFES FSC**

6.1 Les catalogues, brochures et sites de vente en ligne doivent faire apparaître le panel promotionnel à un endroit proéminent. Un lien ou un texte du type « Rechercher les produits FSC » doit être présent à proximité du panel lorsque les produits en question n'apparaissent pas sur la même page. Les produits certifiés FSC doivent être identifiés par le logo ou l'intitulé « certifié FSC » dans leur description de produit.

6.2 Les produits certifiés FSC ne peuvent pas être promus avec le logo de l'organisme certificateur uniquement.

### **7 PROMOTION DU STATUT DE DÉTENTEUR D'UN CERTIFICAT FSC**

Les exigences de cette section ne s'appliquent qu'aux supports de communication dans lesquels aucun produit certifié FSC est mentionné.

7.1 Les organisations n'ayant pas produit, étiqueté ou commercialisé des produits certifiés FSC depuis leur dernier audit de surveillance annuelle par leur organisme certificateur, ne doivent pas utiliser la marque FSC dans la communication générale de l'organisation.

7.2 Les éléments de la marque FSC ne doivent pas être utilisés aux côtés d'autres marques de certification forestière d'une manière qui impliquerait une équivalence, ou d'une façon désavantageuse en termes de taille ou d'emplacement.



7.3 Les éléments de la marque FSC ne doivent pas apparaître en en-tête de documents vierges, tels que les papiers à en-tête, documents commerciaux et courriels.

7.4 Les éléments de la marque FSC ne doivent pas être utilisés sur des cartes de visite pour promouvoir la certification de l'organisation.

7.5 Dans le cas où les éléments de la marque FSC apparaissent sur des modèles de factures, bons de livraison ou tout autre document similaire pouvant servir pour des produits certifiés FSC ou non certifiés FSC, la mention suivante doit apparaître : « Seuls les produits identifiés comme tels sur ce document sont certifiés FSC. »

## **8 AUTRES OUTILS PROMOTIONNELS**

8.1 Les éléments de la marque FSC peuvent être utilisés sur des tasses, stylos, tee-shirts, casquettes, bannières, véhicules d'entreprise, etc. Dans ces cas-là, le logo FSC et le numéro de licence de la marque sont suffisants.

8.2 Lorsque les outils promotionnels sont partiellement ou entièrement fabriqués à base de bois (comme par exemple les crayons ou les clefs USB), ils doivent répondre aux exigences d'étiquetage spécifiées dans le document FSC-STD-40-004 pour pouvoir aussi porter les éléments de la marque FSC comme outil promotionnel de l'organisation.

8.3 Lorsque les éléments de la marque FSC sont utilisés pour la promotion lors de salons, l'organisation doit :

- a) identifier clairement les produits certifiés FSC, et ces produits doivent porter un label sur-produit  
OU
- b) ajouter un démenti visible énonçant « Demandez nos produits certifiés FSC » ou « Nous pouvons fournir des produits certifiés FSC sur demande » si aucun produit certifié FSC n'est exposé. L'utilisation d'un texte décrivant la certification FSC de l'organisation ne nécessite pas de démenti.

## **9 ARGUMENTS FINANCIERS CONCERNANT LES OPERATIONS CERTIFIEES FSC**

9.1 Les organisations prennent l'entière responsabilité de l'utilisation de la marque FSC par des sociétés d'investissement ou autre qui évoquent leurs opérations certifiées FSC comme un argument financier.

9.2 Ce type d'allégation doit être accompagné du démenti « Le FSC n'est pas responsable et ne cautionne pas les argumentaires financiers concernant un retour sur investissement ».



## PARTIE IV: REGLES GRAPHIQUES

### 10 LABELS FSC

#### FSC 100%



#### FSC Mixte



#### FSC Recyclé



### Couleur et typographie

10.1 Le vert, le noir et le blanc sont les couleurs du label FSC standard. Le vert positif est la couleur à favoriser. Le vert négatif, le noir et le blanc (positif ou négatif) peuvent être utilisés comme alternatives.

10.1.1 La teinte de vert utilisée en reproduction doit être:

A solid dark green rectangular color swatch with the text 'Pantone 626C' centered in white.

Pantone 626C

Si un processus d'impression utilise CMYK ou RGB et non Pantone, la couleur équivalente au Pantone 626C doit être utilisée en CMYK ou RBG.

10.1.2 Lorsque l'article imprimé ne présente pas les couleurs standard, le label FSC peut être produit en utilisant la couleur présente la plus foncée sur un fond uni, à partir du moment où le contraste permet une bonne lisibilité. Le label peut être réalisé en version positive ou négative. La validation de la couleur reste à la discrétion de l'organisme certificateur.

Ex : si un article imprimé utilise uniquement du jaune et du bleu foncé (pas de noir, blanc ou vert FSC), le label FSC peut apparaître en bleu foncé positif (texte en jaune, fond du label en bleu) ou bleu foncé négatif (texte en bleu, fond du label en jaune).

10.1.3 Si aucun espace blanc libre d'impression n'est disponible, sur un article imprimé utilisant des couleurs standard ou limitées, un label transparent peut être utilisé. Les éléments du label peuvent alors être reproduits en noir ou blanc sur une couleur de fond permettant un contraste suffisant.

Par exemple : si le fond d'un article imprimé entièrement coloré est rouge et qu'il est techniquement difficile de réserver un espace blanc, les éléments du label peuvent être reproduits en noir ou blanc sur le fond rouge, sous réserve d'un contraste suffisant.



Si dans des circonstances exceptionnelles aucune des options de couleur présentées ci-dessus n'est possible, une solution individuelle devrait être proposée à FSC via l'organisme certificateur.

10.2 L'utilisation d'un contour autour du label est préférée. Lorsque le contour n'est pas utilisé et que la couleur entourant le label est différente de celle du fond du label, le fond du label doit toujours avoir des angles arrondis, tels que ceux du label avec un contour.

10.2.1 Lorsque le contour n'est pas utilisé, les éléments du label ne doivent pas être altérés.

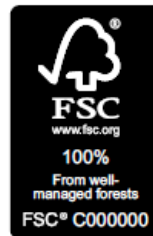
10.3 La typographie utilisée pour les labels est Arial Unicode MS.

**Vert (positif)**

**Vert (négatif)**

**Noir & blanc (positif)**

**Noir & blanc (négatif)**



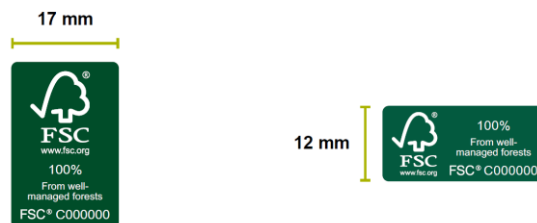
**Format et taille**

10.4 Les labels FSC peuvent être utilisés en version portrait ou paysage.

10.5 La taille minimale pour la version portrait est de 17 mm de largeur.

10.6 La taille minimale pour la version paysage est de 12 mm de hauteur.

10.7 Lorsque l'ajout du type de produit ou de traductions demande de l'espace supplémentaire, la version portrait croit en hauteur et la version paysage en largeur uniquement



### Le symbole de la marque déposée

10.8 Le symbole de la marque déposée (® ou ™) doit être sélectionné pour le logo et les initiales FSC avant le numéro de licence du label, comme présenté dans l'annexe 1.

### Numéro de licence d'utilisation de la marque FSC

10.9 Le numéro de licence FSC est automatiquement ajouté lorsque l'on accède au générateur de label via un identifiant et un mot de passe.

### Le texte du label

10.10 Le texte du label peut être édité afin de sélectionner le type de produit approprié.

10.11 Une liste de mots est proposée par le générateur de label, comme « bois », « papier » ou « emballage ». Ce sont des catégories larges. Les noms de produits spécifiques ne doivent pas être utilisés. La liste n'est pas exhaustive et d'autres termes peuvent être utilisés, comme les produits forestiers non ligneux. L'organisation doit contacter FSC via l'organisme certificateur avec une demande écrite pour l'ajout d'un nouveau terme.

### Pourcentage de fibre recyclée

10.12 Le pourcentage de matière recyclée qui apparaît sous l'anneau de Moebius peut être édité comme suit :

- a) Pour le label FSC Mixte, le pourcentage peut être ajouté à l'anneau de Moebius.
- b) Pour le label FSC Recyclé, le chiffre est toujours de 100%.

### Emplacement du label

10.13 Un espace dégagé suffisant doit entourer le label, garantissant sa bonne lisibilité. L'espace minimum se calcule en utilisant la hauteur des initiales FSC du logo comme unité de mesure.



10.14 Le label FSC devrait être placé sur un fond uni. Les fonds photographiques ou à motifs qui ne perturbent pas ni ne compromettent le graphisme du label FSC peuvent être approuvés par l'organisme certificateur.

### Label multilingue

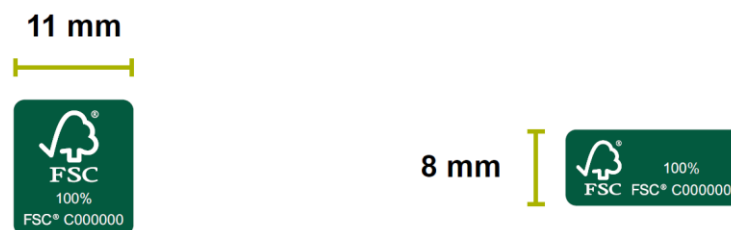
10.15 Via le générateur de label, il est possible d'ajouter jusqu'à quatre langues pour le texte du label.

### Mini label

10.16 Le mini label peut être utilisé lorsque l'espace disponible est limité (voir 3.3). La couleur, le format, la typographie et l'emplacement suivent les mêmes règles que le label standard FSC. Le symbole de la marque déposée doit être choisi comme indiqué dans l'annexe 1.

10.17 La taille minimale du mini label format portrait est de 11 mm de large.

10.18 La taille minimale du mini label format paysage est de 8 mm de hauteur.



## 11 UTILISATION DU LOGO A DES FINS PROMOTIONNELLES



### Panel promotionnel

11.1 Lorsque le panel promotionnel est utilisé, sa couleur et son format suivent les mêmes règles que label standard FSC. Le panel promotionnel peut être utilisé sans contour.

11.2 La taille minimale du panel promotionnel se calcule d'après la hauteur du logo (de la cime de l'« arbre coché » à la base des initiales FSC) qui doit être au minimum de 10mm. La mention promotionnelle peut s'écrire sur une, deux ou trois lignes si nécessaires.



11.3 La typographie du texte du panel promotionnel est Arial Unicode MS comme fourni par le générateur de label. Lorsque seuls les éléments promotionnels minimum sont utilisés (le logo et le numéro de licence), la typographie utilisée pour le numéro de licence peut être la même que pour le reste du texte du support promotionnel.

11.4 Le symbole de la marque déposée (® ou ™) doit être sélectionné pour le logo et les initiales FSC avant le numéro de licence du panel, comme présenté dans l'annexe 1

11.5 Lorsque les éléments promotionnels sont utilisés sans le panel au font coloré, ils ne doivent pas être utilisés sur un font photographique ou à motifs qui interfère ou qui traverse les éléments, ou qui pourrait créer une confusion à propos de ce qui est certifié.

### **Logos supplémentaires**

11.6 Le logo FSC (« arbre coché » et initiales) peut apparaître seul sur un produit ou un support promotionnel en complément du label FSC ou du panel promotionnel. Lorsque d'autres éléments optionnels sont présents (comme le numéro de licence), la typographie peut être la même que celle du texte environnant.

11.7 La couleur des logos supplémentaires suit les mêmes règles de couleur que le label.

11.8 La taille minimale du logo supplémentaire, fixée d'après la hauteur du logo, est de 10mm.

11.8.1 Dans les cas suivants, les logos supplémentaires peuvent être utilisés avec une hauteur minimale de 7mm :

- a) Papier de format A5 ou plus petit
- b) Emballage dont le volume est égal ou inférieur à 500mL
- c) Logo utilisé pour identifier des produits certifiés FSC (ex : dans des catalogues, brochures et sites Internet)

11.9 Lorsque le logo est utilisé sans le panel au font coloré, il ne doit pas être placé sur un font photographique ou à motifs qui interfère ou qui perturbe le graphisme du logo, ou qui pourrait créer une confusion à propos de ce qui est certifié.

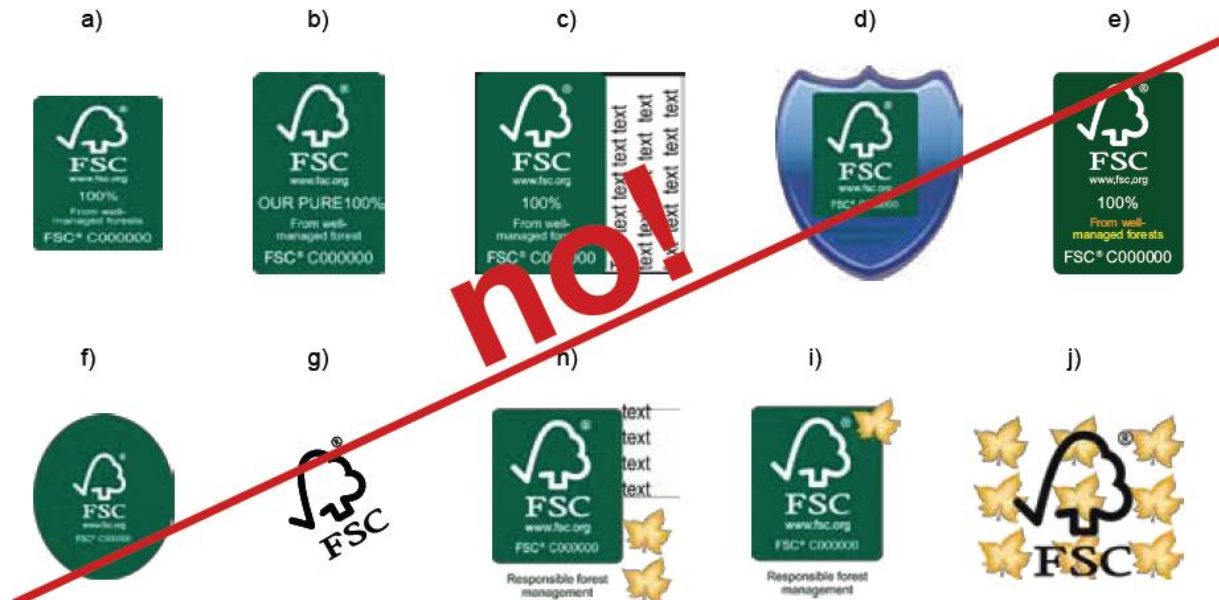
## 12 MAUVAISES UTILISATIONS DU LABEL ET DU LOGO

12.1 Ces règles s'appliquent à tous les labels et panels promotionnels et au logo lorsqu'ils sont utilisés dans un contexte promotionnel dans les mises en page réalisées par l'organisation.


12.2 Il est interdit de :

- a) Modifier les proportions du logo ou du label
- b) Modifier ou ajouter des composants au label, en dehors de la modification du pourcentage de matière recyclée, le type de produit et le numéro de licence de la marque FSC
- c) Assimiler le logo ou le label à d'autres informations, notamment des mentions environnementales n'ayant aucun lien avec la certification FSC
- d) Utiliser le logo ou le label avec un autre contour ou un fond ayant une autre forme
- e) Utiliser plus de 2 couleurs pour le label ou le panel promotionnel
- f) Modifier le tracé du contour ou du fond
- g) Pratiquer une rotation du logo ou du label
- h) Ne pas respecter l'espace minimum autour du logo ou du label (correspondant à la hauteur des lettres FSC du logo)
- i) Combiner le logo ou le label avec celui de l'organisation certifiée de façon à les associer ou à ce qu'ils se chevauchent
- j) Placer le logo ou le label sur un fond à motif

Exemples de mauvaises utilisations:



**ANNEXE 1: DEPOT DES MARQUES PAR PAYS ET PAR MARQUE**

Pays	 FSC	FSC	Forest Stewardship Council
Argentine	®	®	®
Australie	®	®	®
Bolivie	®	®	®
Brésil	®	®	®
Canada	®	®	®
Union Européenne (UE)*	®	®	®
Mexique	®	®	®
Suisse	®	®	®
Etats-Unis d'Amérique <sup>8</sup>	®	®	TM
Autres pays <sup>9</sup>	TM	TM	TM

\* Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre<sup>1</sup>, République Tchèque, Danemark<sup>2</sup>, Estonie, Finlande<sup>3</sup>, France<sup>4</sup>, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas<sup>5</sup>, Pologne, Portugal<sup>6</sup>, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne<sup>7</sup>, Suède et Royaume-Uni.

- <sup>1</sup> Veuillez utiliser le ® pour toute utilisation de la marque dans tout territoire appartenant à la République Chypriote, puisque le dépôt couvre toute l'union européenne. Veuillez utiliser le symbole TM dans le nord du territoire qui est sous la souveraineté de la République Turque du Nord de Chypre, puisqu'il ne fait pas partie de l'union européenne.
- <sup>2</sup> Les marques déposées en union européenne ne sont pas protégées au Groenland et dans les Iles Féroé. Le sigle TM doit être utilisé.
- <sup>3</sup> Les Iles Aland bénéficient de la couverture de la communauté des marques de l'UE. Le sigle ® doit être utilisé.
- <sup>4</sup> Le sigle ® doit être utilisé pour les départements et régions d'outre-mer (DROM) français de Guadeloupe, Martinique, Réunion et Guyane. Les territoires d'outre-mer (TOM) français, dont la Polynésie française, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon, et Wallis et Futuna ne sont pas couverts par la communauté des marques de l'UE. Veuillez utiliser le symbole TM dans ces zones.
- <sup>5</sup> Veuillez utiliser le symbole TM dans les états suivants : Curaçao, Saint Martin, Bonaire et St Eustache, qui ne sont pas couverts par le dépôt de marque pour l'UE.
- <sup>6</sup> Le symbole ® doit être utilisé pour les Açores et Madère qui sont protégés par le dépôt de marque pour l'UE en tant que territoires sous la souveraineté portugaise.
- <sup>7</sup> Le symbole ® doit être utilisé dans les Iles Canaries, Ceuta et Melilla couvertes par le dépôt de marque pour l'UE.
- <sup>8</sup> La protection du dépôt aux Etats-Unis s'applique également à Hawaï, Puerto Rico, Les îles Samoa américaines, les Iles Vierges américaines, Guam, Etats Fédérés de Micronésie et l'Atoll de Midway. Le symbole doit être utilisé, tel qu'il est défini pour les Etats-Unis d'Amérique.
- <sup>9</sup> Veuillez considérer que ce tableau pourra être complété et sera mis à jour périodiquement.



## **ANNEXE 2: REGLES ADDITIONNELLES D'UTILISATION DE LA MARQUE POUR LES DÉTENTEURS DE CERTIFICATION DE GROUPE, MULTI SITES OU DE PROJET**

### **1 Exigences spécifiques s'appliquant aux :**

- a) détenteurs de certificat de groupe FSC Gestion Forestière (pour les gestionnaires de groupe)**
- b) détenteurs de certificat de groupe FSC Chaîne de Contrôle (pour les gestionnaires de groupe)**
- c) certification FSC multi-site de la Chaîne de Contrôle (pour les bureaux centraux désignés)**

1.1 Le groupe (ou son gestionnaire, ou son bureau central) doit s'assurer que tout usage de la marque FSC par le groupe ou ses membres individuels est approuvé par l'organisme certificateur avant toute utilisation. Les membres du groupe doivent systématiquement soumettre toutes les demandes de validation par le biais du groupe ou du bureau central et archiver les validations. Des procédures de validation alternatives peuvent être approuvées par l'organisme certificateur.

1.2 Le groupe ne peut en aucun cas fournir des documents similaires au certificat FSC à ses membres. Si des documents attestant de l'appartenance au groupe sont créés, ils doivent spécifier:

- a) "En charge du programme de certification FSC de [nom du groupe]"
- b) "Certification de groupe par [nom de l'organisme certificateur]"

1.3 Dans le cas où le responsable est également en charge d'autres groupes certifiés selon d'autres schémas de certification forestière, aucune autre marque ou nom de programme de certification forestière ne doit apparaître sur les documents émis en rapport avec la certification FSC.

1.4 Les sous numéros attribués aux membres ne peuvent être ajoutés au numéro de licence.

### **2 Exigences particulières concernant la certification FSC de projets (détenteurs de certificats ou postulant à la certification)**

2.1 Le responsable de projet est tenu de soumettre à l'organisme certificateur toutes les utilisations de la marque FSC ayant attrait au projet, avant leur utilisation.

2.2 L'utilisation des éléments de la marque FSC à des fins promotionnelles ne peut être associée qu'au projet lui-même et non aux parties prenantes du projet.

2.3 L'utilisation des éléments de la marque FSC sur des documents est interdite à toutes les parties prenantes participant au projet.

2.4 Une fois le projet enregistré auprès de l'organisme certificateur en tant que « postulant » à la certification, l'une des phrases suivantes peut être utilisée dans la signalétique et les supports imprimés : « Bois certifié FSC pour [le projet] » ou « Nous utilisons des produits forestiers responsables ».



2.5 L'année d'obtention du certificat doit systématiquement apparaître sur les documents.

2.6 Une fois le projet monté et le certificat obtenu, le label produit FSC approprié peut être utilisé sur un panneau sur le lieu du projet. Le type de produit doit toujours être spécifié, qu'il s'agisse d'une certification totale (par exemple : une maison, un domaine) ou partielle (par exemple : uniquement les sols, la menuiserie). Alternativement, le panel promotionnel peut être utilisé sur des panneaux, bannières ou autres supports.

2.7 Dans le cas de la certification intégrale d'un projet, une fois le certificat obtenu, le projet peut être décrit dans des documents promotionnels comme projet certifié FSC.

■ On parlera par exemple d'une « maison certifiée FSC ».

2.8 Dans le cas d'une certification partielle de projet, une fois le certificat obtenu, les éléments certifiés FSC devront être spécifiés à chaque usage de la marque FSC

■ Par exemple « Les travaux de menuiserie pour ces bureaux sont certifiés FSC ».

2.9 Si le destinataire du projet n'a pas été impliqué dans la certification, le responsable du projet doit lui fournir un document formel daté et signé sur lequel sont indiqués le numéro de licence d'utilisation, l'année de délivrance et le champ d'application du certificat. Ce document permettra au destinataire du projet de postuler auprès du FSC pour des promotions futures.





---

## ANNEXE 3: TERMES ET DEFINITIONS

### **Certificat**

Document attestant du respect des règles d'un système de certification et accordant un niveau de confiance permettant d'admettre qu'un produit, un processus ou un service identifié est en conformité avec un cahier des charges ou tout autre document normatif [ISO/IEC Guide 2:1991 paragraphe 14.8 et ISO/CASCO 193 paragraphe 4.5].

### **Organisme certificateur**

Organisme accrédité par le FSC AC pour réaliser les audits de certification FSC chez les postulants à la certification FSC, et la surveillance des entreprises certifiées de gestion forestière ou de production de produits forestiers, conformément aux exigences de la certification.

### **Chaîne de contrôle (CoC)**

Le circuit par lequel les produits sont vendus, de la forêt au client final.

### **Produit certifié FSC**

Matière certifiée FSC éligible à l'apposition du label FSC et à la promotion par les éléments de la marque déposée FSC.

### **Bois contrôlé FSC**

Bois vierge et fibres de bois sur lesquels les contrôles ont mis en évidence une faible probabilité de comporter du bois issu des catégories suivantes :

- a) Bois récolté illégalement ;
- b) Bois récolté en violation des droits traditionnels ou civils ;
- c) Bois récolté dans des forêts à haute valeur pour la conservation menacées par les activités forestières ;
- d) Bois provenant de surfaces en voie de conversion en plantations ou en surfaces non forestières
- e) Bois provenant de forêts contenant des arbres génétiquement modifiés

### **Label FSC**

Ensemble graphique FSC constitué du logo FSC accompagné d'autres éléments obligatoires pour l'utilisation de la marque FSC sur les produits.

Les labels FSC peuvent être imprimés ou réalisés par d'autres modes de marquage tel le pochoir ou la méthode tampon directement sur les produits, leurs emballages ou les étiquettes attachées au produit ou collées sur les emballages ou films de protection.

Les utilisations de la marque FSC à des fins promotionnelles ne sont pas couvertes par cette définition.

### **Contrat de licence FSC pour l'usage de la marque**

Document légal signé par l'organisation autorisant l'utilisation des éléments de la marque FSC (éléments sous licence)



### **Numéro de licence de la marque FSC**

Code d'identification attribué aux organisations ayant signé un contrat de licence FSC pour l'usage de la marque. Pour les détenteurs de certificat, ce numéro apparaît sous la forme: FSC-C#####. Ce numéro est utilisé pour identifier l'organisation dans la base de données recensant les détenteurs de licence FSC. Il doit systématiquement être utilisé pour tout usage de la marque FSC.

### **Marques FSC**

FSC possède 3 éléments de marque déposée:

- a) Le logo FSC (« arbre coché »+ initiales FSC),
- b) Les initiales "FSC", et
- c) le nom "Forest Stewardship Council".

### **Certification de groupe pour la Chaîne de Contrôle**

Certification FSC pour les petites organisations. Un groupe est géré par un responsable (une organisation ou une personne), qui est responsable de l'utilisation de la marque par tous les membres du groupe.

### **Groupe**

Entité qui candidate pour la certification de groupe, et qui est détenteur du certificat de groupe ainsi obtenu. Le représentant du groupe peut être une personne individuelle, une organisation coopérative, une association, ou tout autre type d'entité légale du même ordre.

### **Certification de groupe pour la gestion forestière**

Certification FSC pour les groupes de propriétaires ou gestionnaires forestiers.

### **Générateur de labels**

Service en ligne qui génère les labels FSC et autres utilisations du logo aux organisations habilitées à utiliser les marques FSC.

### **Organisation multi sites**

Organisation qui possède un bureau central et un réseau d'au moins 2 sites. Les produits issus de ces sites ou d'un ensemble de sites identifié couvert par le certificat multi site, doivent être du même type et doivent être produits ou être gérés selon les mêmes méthodes et procédures.

### **Produits forestiers non-ligneux**

Tous les produits forestiers, excepté le bois, incluant les matériaux qui dérivent des arbres tels que la résine ou les feuilles et autres produits végétaux ou animaux.

### **Organisation**

Entité légale enregistrée ayant signé un contrat de licence FSC pour l'usage de la marque et détentrice d'un certificat FSC Chaîne de Contrôle (CoC) valide ou d'un certificat joint Gestion Forestière et Chaîne de Contrôle (FM/CoC) valide. Cette entité légale inclut les entités de groupe, membres de certification multi sites ou de groupe FM ou CoC, et les utilisateurs de la certification de projet.



**Matière de récupération post consommateur**

Matière qui est récupérée auprès d'un consommateur ou produit commercial qui a été utilisé conformément à l'usage qui en était prévu par des individus, des ménages ou par des infrastructures commerciales, industrielles et institutionnelles en tant qu'utilisateurs finaux du produit.

**Matière de récupération pré consommateur**

Matière qui est récupérée à partir d'un processus de fabrication secondaire ou d'industries plus en aval dans lesquelles le matériau n'a pas été intentionnellement produit impropre à un usage final et qui ne peut pas être réutilisé sur site dans le processus initial de fabrication l'ayant produit.

**Programme de groupe de produits**

Liste de produits ou de groupes de produits, définie par l'organisation, qui partagent les caractéristiques de base d'intrant et d'extrant, et qui peuvent ainsi être combinés pour les contrôles de chaîne de contrôle, les calculs de pourcentages et l'étiquetage selon les catégories de labels FSC.

**Panel promotionnel**

Logo FSC et mention promotionnelle (auxquels peut s'ajouter le numéro de licence de l'utilisateur) dans une mise en page définie avec un contour.